

Accueil > Outils de documentation, d'information > Textes officiels > Le Bulletin officiel > 2009 > n° 1  
du 1er janvier 2009 > Enseignements élémentaire et secondaire

recherche :

OK

## Bulletin officiel n° 1 du 1er janvier 2009

# Enseignements élémentaire et secondaire

## Activités éducatives

### Prix des droits de l'homme - René Cassin 2008-2009

NOR : MENE0800983N

RLR : 554-9

note de service n° 2008-170 du 17-12-2008

MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux D.A.A.C. ; aux DAREIC ; aux chefs d'établissement

Le Prix des droits de l'homme - René Cassin, organisé conjointement avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme (C.N.C.D.H.), vise à récompenser **les meilleurs projets d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme** réalisés dans les établissements secondaires publics et privés sous contrat. Il doit permettre de valoriser, **tant au niveau académique qu'au niveau national**, les très nombreuses initiatives mises en place dans les collèges et les lycées dans ce domaine.

Ce prix rend hommage à René Cassin, dont le combat et l'engagement en faveur des droits de l'homme furent exceptionnels et exemplaires. Vice-président de la commission des droits de l'homme des Nations unies, il apporta une contribution essentielle à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

**Le choix des thèmes traités, en relation avec les droits de l'homme, est libre.** En 2009, une **attention particulière pourra être portée aux droits de l'enfant**, dans le cadre de la commémoration **du 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (20 novembre 2009)**. Le prix a aussi vocation à valoriser les projets menés au titre de la mémoire et de la prévention des crimes contre l'humanité.

Les projets peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, associations scolaires.) et mobiliser un groupe d'élèves, une classe ou l'ensemble de l'établissement.

Les jurys privilégieront les projets qui développent l'autonomie et l'initiative des élèves dont la qualité de la réalisation sera distinctive.

#### 1. Catégories de participation

**Le prix comporte dorénavant trois catégories de participation : «collège», «lycée général et technologique», et «lycée professionnel».**

Le prix est ouvert à tous les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les établissements d'enseignement agricole, les établissements relevant du ministère de la Défense, et les établissements français à l'étranger.

#### 2. Envoi des travaux

Les chefs d'établissement envoient les dossiers de candidature aux recteurs **avant le vendredi**

**15 mai 2009.** Ces dossiers comportent un **descriptif du projet**, rédigé sur le formulaire annexé à cette note, ainsi que toutes les pièces jointes jugées nécessaires à la compréhension et à l'évaluation du projet, notamment les réalisations d'élèves, qui peuvent se présenter sous différents formats (mémoire, dévédérom, site internet.).

### 3. Prix académiques

Le recteur réunit un jury académique, dont il nomme le président et définit la composition. Il veille à ce que ce jury comprenne des personnels académiques en charge de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme (D.A.A.C., DAREIC, membres des corps d'inspection, proviseur vie scolaire), ainsi que des personnalités qualifiées ouvrant dans ce domaine (responsables associatifs, enseignants, chefs d'établissement.).

Le jury académique décerne un prix pour chacune des trois catégories de participation. Il appartient aux recteurs de valoriser ces prix au niveau académique.

Les services académiques envoient le compte-rendu de la réunion du jury accompagné des dossiers des trois établissements lauréats à la direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, «Prix des droits de l'homme - René Cassin», 110, rue de Grenelle, 75537 Paris SP 07 **avant le vendredi 5 juin 2009.**

### 4. Prix nationaux

Le jury national est composé de membres de la C.N.C.D.H., de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de personnalités qualifiées s'étant distinguées dans le domaine des droits de l'homme. Il distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation («collège», «lycée général et technologique», «lycée professionnel»). Les prix nationaux seront remis par le ministre et le président de Commission nationale consultative des droits de l'homme ou leurs représentants au cours d'une cérémonie officielle à Paris.

### 5. Ressources et partenariats

- La Commission nationale consultative des droits de l'homme (C . N . C . D . H . ), assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle est notamment composée de représentants de la société civile, une trentaine d'organisations non-gouvernementales participant à ses travaux.

> <http://www.cncdh.fr/>

#### - Le Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.)

Le C.N.D.P. a mis en ligne des ressources pédagogiques sur René Cassin et la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le site «Pour mémoire».

> <http://www.cndp.fr/memoire>

#### - Le CIDEM

L'association met en ligne sur le site des «Itinéraires de citoyenneté» un portail spécifiquement dédié au Prix des droits de l'homme - René Cassin et à l'éducation aux droits de l'homme.

> <http://itinerairesdecitoyennete.org/>

- La Défenseure des enfants développe des outils pédagogiques et coordonne un réseau de jeunes ambassadeurs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'enfant.

> <http://www.defenseurdesenfants.fr/>

Par ailleurs, les équipes éducatives sont invitées à s'appuyer sur les associations ouvrant dans le domaine des droits de l'homme, membres de la C.N.C.D.H. ou agréées par le ministère de l'Éducation nationale.

Toutes les informations relatives au prix sont consultables à l'adresse

> <http://eduscol.education.fr/citoyennete>

Je vous remercie de veiller à la mobilisation du plus grand nombre d'établissements et à ce que les projets de qualité menés par les établissements puissent être valorisés dans la cadre de cette action.

### Annexe

dossier de candidature 2008-2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

© M.E.N. 2006 - aide - mentions légales - crédits - flux R.S.S. - alertes électroniques - accessibilité    liste des sigles